

l'économie canadiennes n'accepteront pas l'idée d'accorder la sécurité de la vieillesse aux citoyens à un taux inférieur qui devra rester le même pour le reste de leur vie.

Comme il l'a proposé, nous avons alors présenté au comité une motion dont le texte figure à la page 2057 du rapport du comité et se lit ainsi:

Le comité recommande aussi qu'on envisage la possibilité de modifier la Partie IV du bill C-136 pour porter à \$100 par mois la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et pour que l'âge minimum d'admissibilité à la pension intégrale aux termes de la même loi soit ramené à 65 ans.

La motion a été défaire par 19 voix contre 2, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même ayant été les seuls à voter pour. Tous les députés conservateurs et libéraux ont voté contre.

Nous avons ensuite proposé une autre motion qui figure aussi à la page 2057 du rapport et dont voici le texte:

Le comité recommande aussi qu'on envisage la possibilité de modifier la Partie IV du bill C-136 pour augmenter le montant de la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et pour que l'âge minimum d'admissibilité à la pension intégrale aux termes de la même loi soit progressivement ramené à 65 ans.

Cette motion a été rejetée par 15 voix contre 6, mais dans ce cas, les députés conservateurs faisant partie du comité avaient voté avec nous.

A mon sens, entre cette date, le 8 février, et celle où le premier ministre a fait sa déclaration à la Chambre, le 17 février, des décisions politiques ont été prises très rapidement. C'est dire qu'on peut le faire quand cela s'impose. Apparemment on n'a pas tenu compte dans ces décisions de tous les mois de travaux actuariels accomplis, car le gouvernement se préoccupait des conséquences politiques qu'auraient les chiffres présentés plus tôt.

Permettez-moi maintenant de dire, monsieur le président, que ce changement nous fait plaisir car, somme toute, ce sont les résultats qui comptent.

La mise en œuvre du régime de pensions du Canada et l'amélioration du programme de sécurité de la vieillesse par la baisse graduelle de l'âge d'admissibilité ne régleront pas tous les problèmes relatifs à la sécurité de la vieillesse. Il y aura encore un grand nombre de personnes au Canada qui ne seront pas protégées par le régime de pensions du Canada ou qui en retireront très peu d'avantages, et d'autres qui n'auront pas de régime de pensions privé pour suppléer à leur revenu. Nous avons aidé ces dernières dans une certaine mesure depuis quelques années grâ-

ce à la loi sur l'assistance-vieillesse visant les personnes âgées de 65 à 69 ans en vertu d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Au fur et à mesure que les prestations de la sécurité de la vieillesse seront étendues pour être versées finalement aux personnes de 65 ans, les frais du programme d'assistance-vieillesse du gouvernement fédéral seront réduits, de même que les frais des provinces. Il nous faudra ensuite songer aux groupes des personnes âgées de moins de 65 ans. Il ne s'agit pas d'un problème à venir; il existe déjà.

Avant d'être député fédéral, j'étais conseiller municipal. J'avais donc à m'occuper de bien-être social. Il y a encore des gens qui s'adressent à moi à ce propos. Un très grand nombre de personnes de 55 à 65 ans n'ont pas la vie facile, notamment entre 60 et 65 ans. Tant que ces gens-là n'ont pas 65 ans révolus, ils n'ont qu'un seul recours: le service de bien-être municipal. Beaucoup répugnent à solliciter l'assistance publique. Peut-être ont-ils tort? Du temps qu'ils gagnaient leur vie, n'ont-ils pas, par leurs impôts, contribué au service de bien-être? Mais bon nombre ne veulent pas en entendre parler. L'assistance-vieillesse, par contre, c'est autre chose. Ils semblent voir entre les deux une différence, si bien qu'il est moins blessant pour leur orgueil de demander l'assistance-vieillesse que l'assistance publique.

Je sais que plusieurs personnes de 60 à 65 ans ont besoin d'aide, mais à l'heure actuelle, le bien-être social constitue le seul secours sur lequel elles peuvent compter. A mon avis, il faudrait se pencher sur cette situation et modifier l'assistance-vieillesse, afin d'aider les personnes de ce groupe d'âge. La suggestion n'est pas nouvelle; on a maintes fois proposé cette mesure.

J'ai ici une annonce parue dans le *Sun* de Vancouver le jeudi 4 avril 1963 sous le titre: «La politique du parti libéral—Élections générales—1963.» On y expose le programme du parti libéral dans le domaine des pensions. Je voudrais citer une partie de cette annonce qui traite de la transférabilité des régimes de pensions, sujet dont nous avons parlé ici. Je cite:

Assurance-vieillesse de \$75 aux veuves et aux femmes célibataires dès l'âge de 60 ans.

Il est d'usage dans plusieurs entreprises que les hommes prennent leur retraite à 65 ans et les femmes à 60 ans. En collaboration avec les provinces, une assistance-vieillesse de \$75 sera donc accordée aux veuves et aux femmes célibataires dès l'âge de 60 ans.